

## **Procès verbal**

Le mardi 15 avril 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Patrick LEGROS.

Secrétaire de la séance : Florence BRIEZ

**Présents** : Patrick LEGROS, Marie-Astrid GUEN, Nicolas STANZANI, Valéry LOUCHET, Fabien DANGUERIAUX, Sabrina BELARBI, Clémentina LOLIVIER, Véronique DHENIN, Freddy GARCIA, Florence BRIEZ, Jean-Paul GOSSELIN

**Représentés** : Jean-Marie HERMANT représenté par Jean-Paul GOSSELIN, Christophe KOLASINSKI représenté par Patrick LEGROS, Mickaël CANONNE représenté par Clémentina LOLIVIER, Marie-Henriette DRAPIER représentée par Fabien DANGUERIAUX

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 février 2025
3. Exercice budgétaire 2024 - approbation du Compte Financier Unique
4. Exercice budgétaire 2024 - affectation du résultat
5. Exercice budgétaire 2025 - fixation de la participation financière aux frais de scolarité pour la commune de Bellonne - fixation du tarif
6. Exercice budgétaire 2025 - taux de la fiscalité directe locale
7. Attribution d'une subvention à l'AMI dans le cadre des prestations en faveur de la jeunesse
8. Exercice budgétaire 2025 - approbation du Budget Primitif 2025
9. Convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais dans le cadre du RGPD
10. Incorporation d'une parcelle du domaine privé communal dans le domaine public
11. Rétrocession des voiries et espaces verts du lotissement le Moulin 2
12. Révision libre de l'Attribution de Compensation
13. Convention dans le cadre du Projet Éducatif Territorial (PeDT) et du Plan Mercredi
14. Compte-rendu des décisions directes
15. Questions écrites et orales

### **Délibérations du conseil** :

#### **Exercice budgétaire 2024 - approbation du Compte Financier Unique (N° DE\_004\_2025)**

Les membres du Conseil Municipal de la ville de Gouy-sous-Bellonne, réuni sous la Présidence de Monsieur Patrick LEGROS délibérant sur le Compte Financier Unique 2024,

- Prennent connaissance de la synthèse du Compte Financier Unique conformément aux éléments ci-après :

**BALANCE GÉNÉRALE : (voir annexe)**

**Compte Financier Unique 2024**

**Budget de Fonctionnement**

- Dépenses : 851 117,72 €
- Recettes : 935 986,91 €

- Résultat de l'exercice 2024 : 84 869,19 €
- Résultat 2023 : + 313 595,43 €
- Résultat Cumulé : + 398 464,62 €

#### Budget d'Investissement

- Dépenses : 130 816,99 €
- Recettes : 87 776,42 €
- Résultat de l'exercice 2024 -43 040,57 €
- Résultat 2023 : -82 651,08 €
- Résultat Cumulé : -125 691,65 €

**Résultat à la clôture de l'exercice budgétaire 2024 : 272 772,97 €**

**Le solde des restes à réaliser : 0 € ((recettes) (dépenses) -27 437,12 €**

Les RAR doivent être pris en compte pour déterminer le besoin de financement.

Le solde des restes à réaliser est à soustraire du résultat cumulé de la section

d'investissement (-125 691,65 €) + (- 27 437,12 €) = -153 128,77 €

**Résultat cumulé de l'exercice 2024 : 245 335,85 €**

**Le besoin de financement doit être couvert obligatoirement par l'excédent de fonctionnement**

**Il est proposé au Conseil Municipal**, réuni sous la Présidence de Monsieur Patrick LEGROS, délibérant sur le compte financier unique 2024, qui se résume selon les éléments ci-dessus, **de :**

- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **Adopter** le Compte Financier Unique 2024 tel que présenté
- **Autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier et à cette délibération
- **Confier** à Monsieur Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Dit que :

- Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025
- **Monsieur** le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

|                                                                                                   |                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : <b>15</b><br>Présents : <b>11</b><br>Votants : <b>14</b><br>Procurations : <b>4</b> | Pour : <b>11</b><br>Contre : <b>3 (C.LOLIVIER, V.DHENIN, M.CANONNE)</b><br>Abstention : <b>0</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Délibération : adoptée**

#### **Exercice budgétaire 2024 - affectation du résultat (N° DE\_005\_2025)**

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'affectation du résultat.

Il est précisé que l'article R2221-48 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'excédent de fonctionnement soit affecté à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Le solde peut être reporté en recettes de fonctionnement.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte financier unique 2024 présente :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de : 398 464,62 €
- Un résultat déficitaire de la section d'investissement de : - 125 691,65 €

- Un solde déficitaire des restes à réaliser en investissement de : - 27 437,12 €

Considérant que les résultats issus du compte financier unique 2024, sont les suivants:

| LIBELLE                   | FONCTIONNEMENT                |                      | INVESTISSEMENT     |                      | ENSEMBLE                                |                      |
|---------------------------|-------------------------------|----------------------|--------------------|----------------------|-----------------------------------------|----------------------|
|                           | DEPENSE OU DEFICIT            | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT                      | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés        | 0.00 €                        | 313 595.43 €         | 62 651.08 €        |                      | 62 651.08 €                             | 313 595.43 €         |
| Part affectée à investiss |                               | 0.00 €               |                    | 0.00 €               |                                         | 0.00 €               |
| Opérations de l'exercice  | 851 117.72 €                  | 935 086.91 €         | 130 816.99 €       | 87 776.42 €          | 981 934.71 €                            | 1 023 763.33 €       |
| Totaux                    | 851 117.72 €                  | 1 249 582.34 €       | 213 468.07 €       | 87 776.42 €          | 1 064 585.79 €                          | 1 337 358.76 €       |
| Résultat de clôture       |                               | 398 464.62 €         | 125 691.65 €       |                      |                                         | 272 772.97 €         |
|                           | Besoin de financement         |                      | 125 691.65 €       | ligne 001            | à inscrire en dépenses d'investissement |                      |
|                           | Excédent de financement       |                      |                    |                      |                                         |                      |
|                           | Restes à réaliser DEPENSES    |                      | 27 437.12 €        |                      |                                         |                      |
|                           | Restes à réaliser RECETTES    |                      | 0.00 €             |                      |                                         |                      |
|                           | Besoin total de financement   |                      | 153 128.77 €       |                      |                                         |                      |
|                           | Excédent total de financement |                      |                    |                      |                                         |                      |

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Affecter** les résultats de la façon suivantes :
  - **Section de Fonctionnement**
  - Compte 002 en Recettes : 245 335,85 €

Le besoin de financement doit être couvert obligatoirement par l'excédent de fonctionnement 153 128,77 € affectés au 1068

Le solde d'exécution de la section d'investissement du CFU est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement au compte 001 en dépenses : montant : 125 691,65€

- **Autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Monsieur Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

|                                                                                                   |                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : <b>15</b><br>Présents : <b>11</b><br>Votants : <b>14</b><br>Procurations : <b>4</b> | Pour : <b>11</b><br>Contre : <b>3 (C.LOLIVIER, V.DHENIN, M.CANONNE)</b><br>Abstention : <b>0</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Délibération : adoptée**

### **Exercice budgétaire 2025 - fixation de la participation financière aux frais de scolarité pour la commune de Bellonne - fixation du tarif (N° DE\_006\_2025)**

Monsieur le Président expose :

En principe, les enfants sont scolarisés dans leur commune de résidence. Lorsque l'école d'une commune accueille des enfants domiciliés dans une autre commune, la commune d'accueil peut demander une participation financière à la commune de résidence. La commune de résidence est obligée de participer financièrement lorsqu'elle ne dispose pas d'école sur son territoire. Chaque année, l'assemblée est appelée à fixer le montant de participation financière de la commune de Bellonne pour les élèves résidant à Bellonne et scolarisés à Gouy. Depuis plusieurs années, le montant est fixé à 200 € par enfant pour l'année scolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

**Fixer** le montant de participation financière à hauteur de 200 € par enfant résidant à Bellonne et accueilli au sein de l'école communale

|                                                                                                   |                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| En exercice : <b>15</b><br>Présents : <b>11</b><br>Votants : <b>15</b><br>Procurations : <b>4</b> | Pour : <b>15</b><br>Contre : <b>0</b><br>Abstention : <b>0</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|

**Délibération : adoptée**

### **Exercice budgétaire 2025 - taux de la fiscalité directe locale (N° DE\_007\_2025)**

Monsieur le Président rappelle :

Que par la délibération du 08 avril 2024, le conseil municipal avait fixé le taux d'impôts pour 2024 à :

| <b>Taxes</b>                                            | <b>Taux</b> |
|---------------------------------------------------------|-------------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 14,57 %     |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)          | 38,62 %     |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)     | 43,88 %     |

Monsieur le Président précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de :**

- **Décider** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

| <b>Taxes</b>                                            | <b>Taux</b> |
|---------------------------------------------------------|-------------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 14,57 %     |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)          | 38,62 %     |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)     | 43,88 %     |

|                                                                                                   |                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| En exercice : <b>15</b><br>Présents : <b>11</b><br>Votants : <b>15</b><br>Procurations : <b>4</b> | Pour : <b>15</b><br>Contre : <b>0</b><br>Abstention : <b>0</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|

**Délibération : adoptée**

### **Attribution d'une subvention à l'AMI dans le cadre des prestations en faveur de la jeunesse (N° DE\_008\_2025)**

Monsieur le Président expose :

Le Conseil municipal a fixé les prestations attendues en faveur de la jeunesse. Les prestations déléguées à l'association multiloisirs intercommunale (A.M.I.) dans ce cadre sont les suivantes :

- Les accueils périscolaires tous les jours en période scolaire ;
- Les accueils périscolaires tous les mercredis en période scolaire ;
- Les accueils extrascolaires lors de chaque période de vacances scolaires sauf les vacances de décembre.

Pour exercer ces missions, l'A.M.I. tire ses recettes des tarifs appliqués pour les bénéficiaires des prestations, des subventions versées par la caisse d'allocations familiales (C.A.F.) au titre « des bonus

territoires », ainsi que de la subvention communale. Les tarifs restent, comme à l'accoutumée, fixés par l'A.M.I. qui bénéficie dans ce cadre de la mise à disposition des équipements municipaux à titre gracieux. L'A.M.I. percevra en 2025 45 040 € de la C.A.F. au titre des bonus territoires. Il reste donc à déterminer le montant de la subvention communale. Cette subvention peut être déterminée selon les critères suivants :

- Pour les activités périscolaires :
  - 30 € par an et par enfant scolarisé à Gouy ;
- Pour les mercredis :
  - 60 € par an et par enfant résidant à Gouy et âgé de 3 à 5 ans ;
  - 50 € par an et par enfant résidant à Gouy et âgé de 6 à 12 ans ;
- Pour les ACM (centres aérés) :
  - 60 € par an et par enfant résidant à Gouy et âgé de 3 à 5 ans.
  - 50 € par an et par enfant résidant à Gouy et âgé de 6 à 12 ans ;

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d' :**

- **Accepter** l'octroi d'une subvention à l'A.M.I. conformément aux critères énoncés ci-dessus ;
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

|                                                                                                   |                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| En exercice : <b>15</b><br>Présents : <b>11</b><br>Votants : <b>15</b><br>Procurations : <b>4</b> | Pour : <b>15</b><br>Contre : <b>0</b><br>Abstention : <b>0</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|

**Délibération : adoptée**

#### **Exercice budgétaire 2025 approbation du Budget Primitif 2025 (N° DE\_009\_2025)**

Le Conseil Municipal de la commune de de Gouy-sous-Bellonne au cours de sa séance plénière du 15 avril 2025, après avoir voté le compte financier unique de l'année 2024, il est présenté aux membres du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2025 de la commune de de Gouy-sous-Bellonne :

|          | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 933 160,98 €   | 445 856,59 €   |
| RECETTES | 1 049 244,85 € | 445 856,59 €   |

- Une section de fonctionnement en suréquilibre de 116 083,87 € ;
- Une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 445 856,59 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **Adopter** le Budget Primitif 2025 de la commune de Gouy-sous-Bellonne tel que présenté ci-dessus présenté et soumis aux propositions de vote par chapitre :

|                                     | Chapitre | Fonctionnement    |                     | Chapitre |                                     |
|-------------------------------------|----------|-------------------|---------------------|----------|-------------------------------------|
|                                     |          | Dépenses          | Recettes            |          |                                     |
| Charges à caractère général         | 011      | 332 200,00        | 38 000,00           | 70       | Produit des services                |
| Charges personnel                   | 012      | 445 000,00        | 54 328,00           | 73       | Impôts et taxes                     |
| Autres charges de gestion           | 65       | 113 625,50        | 430 000,00          | 731      | Fiscalité locale                    |
| Charges financières                 | 66       | 5 798,36          | 265 581,00          | 74       | Dotations participations            |
| Atténuations de produits            | 014      | 31 000,00         | 13 000,00           | 75       | Autres produits gestion courante    |
| Charges spécifiques                 | 67       | 2 000,00          | 3 000,00            | 013      | atténuation charges                 |
| Dotations aux provisions            | 68       | 1 100,00          |                     |          |                                     |
| Virement à section d'investissement | 023      | 2 437,12          |                     |          |                                     |
|                                     |          |                   | 245 335,85          | 002      | résultat reportés en fonctionnement |
| <b>Total</b>                        |          | <b>933 160,98</b> | <b>1 049 244,85</b> |          |                                     |

|                                | Chapitre | Investissement    |                   | Chapitre |                                       |
|--------------------------------|----------|-------------------|-------------------|----------|---------------------------------------|
|                                |          | Dépenses          | Recettes          |          |                                       |
| Emprunt                        | 16       | 39 227,82         | 30 000,00         | 10       | Dotations et fonds divers             |
| immobilisations corporelles    | 21       | 233 500,00        | 153 128,77        | 1068     | Excédent de fonctionnement capitalisé |
| Restes à réaliser n-1          |          | 27 437,12         | 130 145,35        | 21       | immobilisations corporelles           |
| Défit d'investissement reporté | 001      | 125 691,65        |                   | 040      | Opérations d'ordre budgétaire         |
| Opérations d'ordre budgétaire  | 040      | 20 000,00         |                   |          | Restes à réaliser n-1                 |
|                                |          |                   | 130 145,35        | 45       | opérations compte de tiers            |
|                                |          |                   | 2 437,12          | 021      | Virement section de fonctionnement    |
| <b>Total</b>                   |          | <b>445 856,59</b> | <b>445 856,59</b> |          |                                       |

- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Monsieur Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

**Clémentina LOLIVIER** fait part de son manque de visibilité sur les travaux prévus dans le cadre du budget. Elle regrette de ne pas avoir eu le détail des investissements avant la réunion, ce qui rend, selon elle, difficile la préparation de questions ou de remarques constructives.

**Patrick LEGROS** apporte alors des éléments de réponse en présentant les principaux projets d'investissement inscrits au budget, notamment :

- Achat d'un hangar au 14 rue de Férin : 120 000 €
- Installation de toilettes publiques (parc et terrain de pétanque) : 40 000 €
- Achat de tables de pique-nique pour le parc et le city stade : 4 000 €
- Renouvellement de la vaisselle de la salle des fêtes : 10 000 €
- Acquisition de nouvelles illuminations de Noël : 15 000 €
- Changement des gouttières de l'école : 3 000 €
- Installation de candélabres LED solaires rue du Calvaire (proximité cimetière) : 20 000 €
- Aménagement des classes C1 et C2 : 7 000 €
- Pose d'un monument dans le nouveau cimetière : 7 000 €

- Remplacement de la porte d'entrée de la salle des fêtes : 8 000 €
- Achat d'une tondeuse : 2 500 €
- Renouvellement du parc informatique de la mairie : 10 000 €
- Achat de tables pour la salle des fêtes : 7 000 €

**Clémentine LOLIVIER** renouvelle sa demande de disposer en amont des documents détaillant les travaux et projets inscrits au budget, afin d'assurer un travail de préparation plus rigoureux et un débat plus efficace en séance.

|                                                                                                   |                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : <b>15</b><br>Présents : <b>11</b><br>Votants : <b>15</b><br>Procurations : <b>4</b> | Pour : <b>10</b><br>Contre : <b>4</b> (F.DANGUERIAUX, C.LOLIVIER, V.DHENIN, M.CANONNE)<br>Abstention : <b>1</b> (F.GARCIA) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Délibération : adoptée**

### **Convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais dans le cadre du RGPD (N° DE\_010\_2025)**

Le Président rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,

- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018. Le projet de convention, est joint en annexe.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :**

- **A signer** la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet,

|                                                                                                   |                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| En exercice : <b>15</b><br>Présents : <b>11</b><br>Votants : <b>15</b><br>Procurations : <b>4</b> | Pour : <b>15</b><br>Contre : <b>0</b><br>Abstention : <b>0</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|

**Délibération : adoptée**

### **Incorporation d'une parcelle du domaine privé communal dans le domaine public (N° DE\_011\_2025)**

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que la parcelle cadastrée A 1159 d'une superficie de 5 138 m², située résidence le Hortensias, appartient au domaine privé de la commune.

Cette parcelle est destinée à être intégrée au domaine public

communal. L'incorporation de ce bien au domaine public est

justifiée par :

- Son affectation à un usage public : voirie de la résidence les Hortensias

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de :**

- **Incorporer** la parcelle cadastrée A 1159 d'une superficie de 5 138 m², au domaine public communal pour l'usage suivant : voirie de la résidence les Hortensias
- **Déclarer** que cette affectation est effective dès l'adoption de la présente délibération.
- **Charger** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires, notamment la publicité et l'inscription éventuelle au cadastre.

|                                                                                                   |                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| En exercice : <b>15</b><br>Présents : <b>11</b><br>Votants : <b>15</b><br>Procurations : <b>4</b> | Pour : <b>15</b><br>Contre : <b>0</b><br>Abstention : <b>0</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|

**Délibération : adoptée**

### **Rétrocession des voiries et espaces verts du lotissements le Moulin 2 (N° DE\_012\_2025)**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par IMMO-AMENAGEMENT pour la rétrocession du lotissement le Moulin 2 situé rue du Moulin et composé de 35 logements individuels.

Après instruction de cette demande par le responsable du service technique et l'adjoint aux travaux, il s'avère possible de répondre favorablement à la demande de reprise des équipements et parties communes (VRD et espaces verts) et donc à l'intégration du lotissement le Moulin 2 dans le domaine public communal.

En ce qui concerne la voirie et conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière :

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...) Les délibérations concernant le classement (...) sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »*

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

La voirie qui sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de la propriété à la commune a été calculée afin d'être prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, elle est de 370 ml et la surface des espaces verts de 750 m<sup>2</sup>.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de :**

- **Accepter** la rétrocession du lotissement le Moulin 2 dans le domaine communal
- **Confirmer** que la rétrocession concerne les équipements et les parties communes (VRD et espaces verts) du lotissement le Moulin 2
- **Confirmer** que le transfert amiable de la voirie du lotissement le Moulin 2 (370 ml) et des espaces verts (750 m<sup>2</sup>) sera acté après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune pour être pris en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement
- **Donner** pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié relative à la cession amiable pour l'euro symbolique du lotissement le Moulin 2 à la commune
- **Donner** pouvoir au Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert de propriété.

|                                                                                                   |                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| En exercice : <b>15</b><br>Présents : <b>11</b><br>Votants : <b>15</b><br>Procurations : <b>4</b> | Pour : <b>15</b><br>Contre : <b>0</b><br>Abstention : <b>0</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|

**Délibération : adoptée**

### **Révision libre de l'Attribution de Compensation (N° DE\_013\_2025)**

Monsieur le Président expose :

Dans sa séance en date du 24 mars 2025, le conseil communautaire a approuvé la délibération relative à la révision libre des Attributions de Compensations des communes membres.

Par conséquent, il convient désormais de recueillir l'accord du conseil municipal sur le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune.

- AC actuelle : - 29 925 €
- AC après prélèvement : - 6 388 €

**En conséquence** il convient désormais de recueillir l'accord du conseil municipal sur le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d' :**

- **Approuver** la révision de l'Attribution de Compensation de la commune, telle que fixée dans la délibération n°25/M03/03 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Osartis Marquion en date du 24 mars 2025,
- **Autoriser** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

|                                                                                                   |                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| En exercice : <b>15</b><br>Présents : <b>11</b><br>Votants : <b>15</b><br>Procurations : <b>4</b> | Pour : <b>15</b><br>Contre : <b>0</b><br>Abstention : <b>0</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|

**Délibération : adoptée**

### Convention dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PedT) et du Plan Mercredi (N° DE\_014\_2025)

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la politique éducative de la commune et de l'extension des actions périscolaires, la commune de Gouy-sous-Bellonne a candidaté au **Plan Mercredi**, un dispositif national visant à développer les activités éducatives et de loisirs pendant les mercredis et les vacances scolaires. Ce plan est mis en œuvre en lien avec le **Projet Éducatif Territorial (PedT)** qui rassemble les différents acteurs éducatifs locaux pour répondre aux besoins des enfants.

Après étude de la demande, le **Groupe d'Appui Départemental (GAD)** a validé le projet de la commune le 17 juin 2024, et la commune a décidé de s'associer avec l'association **AMI** spécialisée dans l'animation et l'éducation, pour la gestion de ce projet.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de :**

- **Approuver** le conventionnement entre la commune de GOUY-SOUS-BELLONNE et les services de l'État (DDCS/DDT, Inspection académique, CAF, AMI...) dans le cadre du Projet Éducatif Territorial et du Plan Mercredi pour une durée de trois ans, à compter de l'année scolaire 2024 - 2027
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents afférents à la mise en œuvre du Plan Mercredi.
- **S'engager** à poursuivre les actions prévues dans le PedT en lien avec les partenaires éducatifs locaux.

|                                                                                                   |                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| En exercice : <b>15</b><br>Présents : <b>11</b><br>Votants : <b>15</b><br>Procurations : <b>4</b> | Pour : <b>15</b><br>Contre : <b>0</b><br>Abstention : <b>0</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|

**Délibération : adoptée**

### Questions écrites et orales

#### Question écrite de M. Mickaël CANONNE – relative aux subventions aux associations.

##### **Résumé de la question :**

M. Mickaël CANONNE demande si la liste des subventions attribuées aux associations pour l'année 2024 peut être communiquée nominativement, avec les montants alloués à chacune.

Il précise que, dans le cadre du règlement en vigueur, les éléments présentés manquent de clarté et qu'il serait utile d'avoir une ventilation précise pour une meilleure compréhension.

##### **Réponse apportée :**

M. le Président répond en séance en énumérant les subventions attribuées à chaque association, pour l'année 2024. Il précise que l'ensemble des montants a été voté conformément au budget adopté, et qu'il reste disponible pour toute transmission écrite du tableau récapitulatif si nécessaire.

#### Question écrite de M. Mickaël CANONNE – relative aux équivalents temps plein (ETP) au sein de la municipalité

**Résumé de la question :**

M. Mickaël CANONNE demande s'il serait possible d'obtenir un point récapitulatif sur l'évolution des effectifs municipaux en équivalents temps plein (ETP) sur les cinq dernières années.

**Réponse apportée par M. le Président :**

M. le Président indique que les effectifs en ETP sont les suivants :

- 2021 : 10,62 ETP
- 2022 : 10,62 ETP
- 2023 : 10,62 ETP
- 2024 : 9,62 ETP
- 2025 : 9,62 ETP

Patrick LEGROS  
Président de séance



Florence BRIEZ  
Secrétaire de séance

